

DÉBAT PUBLIC DE PENLY 3

La maintenance des
centrales nucléaires
d'EDF et le recours
aux prestataires



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE





DES PARTENAIRES ET ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA MAINTENANCE DES CENTRALES

La France s'est dotée d'un parc de production électro-nucléaire qui contribue largement à la sécurité énergétique du pays : 58 réacteurs EDF représentant une puissance installée de 63 100 MW assurent plus de 85 % de la production d'électricité du pays et hissent la France au deuxième rang des pays faisant appel à l'électricité d'origine nucléaire, derrière les États-Unis.

Dès le démarrage de ce programme nucléaire, EDF a fait le choix de confier à des entreprises extérieures la majeure partie des interventions saisonnières en arrêt. Ces entreprises sont aujourd'hui des partenaires et acteurs incontournables de la maintenance des centrales nucléaires d'EDF.

Leur professionnalisme, leur capacité de mobilisation et leurs compétences spécialisées sont la garantie d'une maintenance de qualité.

En matière de prévention, EDF applique exactement le même régime aux intervenants extérieurs qu'à ses propres salariés de maintenance. Tous sont donc soumis aux mêmes conditions d'intervention, bénéficient d'une même protection vis-à-vis des risques, de formations identiques et d'un même suivi médical, quel que soit leur statut.

Depuis plus de 15 ans, EDF et les entreprises prestataires mènent une action commune pour améliorer la radioprotection des intervenants, stabiliser les emplois, détecter d'éventuelles situations de sous-traitance anormales, le tout en veillant à améliorer la sûreté et la qualité des interventions.

Pour formaliser ce partenariat, EDF et les organisations professionnelles du nucléaire ont signé une charte. Leurs engagements respectifs ont été à l'origine de nombreuses avancées significatives, avec une diminution importante de la dosimétrie individuelle et collective et une amélioration des conditions de travail et de vie des intervenants. ■

→ SOMMAIRE

PAGE 3

1

LE RECOURS À DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

Un choix industriel de longue date
Les raisons du choix du recours à la sous-traitance
Un partenariat clair et socialement responsable

PAGE 5

2

UN PROCESSUS RIGOUREUX DE SÉLECTION ET D'HOMOLOGATION DES ENTREPRISES

Une certification pour travailler en zone nucléaire
La surveillance des niveaux de sous-traitance
Un cursus de formation obligatoire pour les salariés

PAGE 6

3

RADIOPROTECTION ET SÉCURITÉ : MÊMES CONDITIONS POUR TOUS

La protection des travailleurs en zone nucléaire
La surveillance en continu de la dosimétrie
Une surveillance médicale régulière
Des mesures supplémentaires pour les intérimaires
et les contrats à durée déterminée
La sécurité en constante progression
Les objectifs et les résultats

PAGE 10

4

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

PAGE 12

QUESTIONS / RÉPONSES

Conception et réalisation : Spécifique
Images : Médiathèque EDF/Philippe Eranian, Julien Goldstein,
Cédric Helsly, Jean-Lionel, Benoît Predine, Frédéric Sautereau
Imprimeur : Imprimerie Nouvelle de Viarmes - Imprimé sur
du papier recyclé Cyclus Print



LE RECOURS À DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS



Un choix industriel de longue date

Si un réacteur nucléaire fonctionne en continu, il est nécessaire de l'arrêter tous les 12 ou 18 mois (selon les réacteurs) pour recharger son combustible et réaliser la maintenance de toutes les installations.

Depuis le démarrage de son parc nucléaire, EDF a choisi de confier la majorité de cette activité de maintenance, lors des arrêts de réacteurs, à des entreprises sous-traitantes.

Chaque année, quelque 20 000 salariés extérieurs, appartenant à 500 entreprises, sont ainsi mobilisés pour ces travaux. 17 500 d'entre eux interviennent en zone nucléaire.

Ils travaillent aux côtés des 9500 salariés d'EDF qui assurent la maintenance quotidienne des unités en fonctionnement, la préparation, le pilotage et la vérification de la bonne exécution des interventions durant les arrêts programmés pour maintenance.

Avec 30 millions d'heures travaillées en 2009, les entreprises prestataires ont assuré 80 % du volume de temps consacré à la maintenance des unités d'EDF en période d'arrêt, ce qui représente un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros.

Le niveau d'activités sous-traitées sur l'ensemble des sites nucléaires est stable depuis plusieurs années et aucune évolution majeure de la politique industrielle d'EDF dans ce domaine n'est envisagée.

Les raisons du choix du recours à la sous-traitance

→ L'appel à des compétences spécifiques et spécialisées

Les opérations de maintenance réalisées lors des arrêts de réacteurs font appel à des compétences très spécifiques dans des métiers tels que la chaudronnerie, la robinetterie, la réparation, l'expertise, la logistique... Seuls des constructeurs et des entreprises spécialisés, qui travaillent aussi pour d'autres industriels, peuvent mettre à disposition en nombre suffisant ces compétences spécifiques, acquises et entretenues en permanence.

→ Un besoin de main-d'œuvre important et fortement saisonnalisé

La majorité des arrêts de réacteurs est réalisée sur une période de 8 mois, entre mars et octobre, période pendant laquelle la demande

en électricité est la moins forte. Cette saisonnalité demande un apport très important de main-d'œuvre qualifiée dans des délais très encadrés. Ainsi, une visite décennale nécessite l'intervention de près de 1 600 salariés dans les différents métiers. Seules des entreprises spécialisées peuvent mobiliser les compétences nécessaires de cette ampleur pour répondre à ce challenge, et aussi proposer en dehors de cette période de travail pour EDF, des missions dans d'autres entreprises.

Un partenariat clair et socialement responsable

→ Une Charte pour le partenariat

(<http://prestataires-nucleaire.edf.com>)

Une Charte a été proposée en 1997 par EDF à ses partenaires industriels de la maintenance, puis renouvelée en 2004 ; elle engage les signataires à mettre en œuvre tous les moyens pour faire progresser la radioprotection des intervenants, réduire la **dosimétrie** individuelle et collective, améliorer dans la

Détermination par évaluation ou mesure de la quantité de rayonnement reçue par une substance ou un individu.



LES ARRÊTS DES RÉACTEURS

Les arrêts ont trois objectifs principaux : recharger le réacteur avec du combustible neuf, inspecter dans les moindres détails l'installation pour garantir la sûreté et réaliser la maintenance nécessaire.

Près de 2 milliards d'euros sont dépensés chaque année dans le parc de production nucléaire.

Ces dépenses, qui restent constantes d'année en année, permettent de conserver en permanence les installations dans un état optimal pour un fonctionnement en toute sûreté.

EDF travaille sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui peut effectuer à tout moment des inspections inopinées (450 inspections en 2009, dont environ 1/3 d'inopinées).

L'ASN veille notamment à la qualité de la réalisation des travaux, à la sécurité, à la radioprotection, à la qualité du tri et de la gestion des déchets...

Un arrêt, c'est 10 000 opérations planifiées et 700 critères vérifiés lors des essais. L'ASN autorise le redémarrage du réacteur, après contrôle des opérations effectuées.

20 000

salariés extérieurs sont mobilisés chaque année pour des travaux de maintenance.

17 500

d'entre eux interviennent en zone nucléaire.

LE RECOURS À DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

durée les conditions de travail et de vie des salariés. Elle fixe aussi des principes dans différents domaines : transparence dans le choix et la sélection des entreprises prestataires, visibilité des plans de charge, surveillance des entreprises, formation des intervenants... La politique de relations avec les entreprises prestataires d'EDF prend appui sur cette Charte. L'amélioration de la radioprotection des intervenants en reste un des points forts. S'y ajoutent des actions communes pour stabiliser les emplois, détecter d'éventuelles situations de sous-traitance anormales et garantir toujours la sûreté et la qualité des interventions.

→ Un accord sur la sous-traitance

Par ailleurs, la direction d'EDF et trois organisations syndicales (CFE-CGC, CFTC et CFDT) ont signé un accord sur la sous-traitance socialement responsable.

À travers cet accord, EDF s'engage à ce que les interventions s'effectuent dans les meilleures conditions d'emploi, de qualification, de travail et de santé-sécurité, en toute connaissance des risques inhérents aux activités exercées.

1 600

c'est le nombre de salariés qui interviennent lors d'une visite décennale.



EDF CONSERVE LA MAÎTRISE INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE

Conformément à sa stratégie, EDF conserve la maîtrise technique et industrielle de ces opérations de maintenance, comme cela est le cas pour la construction et l'exploitation de son parc nucléaire. Un bilan annuel réalisé pour chaque entreprise prestataire permet à EDF de décider du maintien, mais aussi de la suspension temporaire ou du retrait définitif de la qualification de ces entreprises.

Visite décennale au CNPE du Tricastin, en 2009.



2

UN PROCESSUS RIGOUREUX DE SÉLECTION ET D'HOMOLOGATION DES ENTREPRISES



Une politique basée sur la « mieux-disance »

Un processus rigoureux de sélection des entreprises prestataires permet de s'assurer qu'elles ont les compétences nécessaires pour réaliser les interventions de maintenance, qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs de sûreté et de radioprotection, et qu'elles adhèrent aux principes de la Charte. Les réponses des entreprises prestataires aux consultations lancées par EDF sont évaluées sur des critères traditionnels que sont le prix et l'offre technique, mais également sur des critères qui montrent concrètement la qualité des démarches engagées par les entreprises pour mieux répondre aux enjeux d'EDF. Des aspects portant sur la technicité de l'entreprise, le professionnalisme, la sécurité et la radioprotection, la protection de l'environnement sont ainsi valorisés.

Une certification pour travailler en zone nucléaire

Toutes les entreprises prestataires travaillant régulièrement sur les installations de la zone nucléaire doivent ainsi avoir obtenu la certification **CEFRI** (Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi des personnes travaillant sous rayonnements ionisants). Cette volonté de disposer de toutes les garanties montrant que les salariés remplissent toutes les conditions de travail en zone nucléaire a été étendue aux entreprises de travail temporaire. Enfin, un label a été mis en place par EDF. Il atteste que les intérimaires disposent de la qualification, de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaires pour intervenir en centrale nucléaire.

Le CEFRI a été créé en 1990 par les professionnels de l'industrie nucléaire avec l'accord et le soutien des ministères chargés de l'Industrie et du Travail. Il est accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour les certifications d'entreprises et de formateurs (www.cefri.fr).

La surveillance des niveaux de sous-traitance

EDF s'efforce de promouvoir une répartition des activités entre les petites entreprises locales et les grands regroupements d'entreprises, tant au niveau local que national. Cependant, compte tenu de la complexité des opérations de maintenance nucléaire, de grands groupes français réalisent 60 % du chiffre d'affaires de la maintenance. Certaines grandes entreprises prestataires font elles-mêmes appel à des sous-traitants, essentiellement pour répondre à des chantiers complexes qui demandent de réunir des compétences très spécifiques. C'est notamment le cas des prestations intégrées qui demandent de rassembler des corps de métiers différents. Il s'agit d'une sous-traitance appelée « en cascade » que l'entreprise doit déclarer à EDF. Ainsi, une entreprise prestataire qui souhaite confier une activité à un sous-traitant doit auparavant demander une autorisation à EDF. Elle doit être reconnue apte à sous-traiter à répercuter l'intégralité des exigences d'EDF et à effectuer les contrôles de ses sous-traitants. Dans tous les cas, l'entreprise prestataire, qu'elle fasse ou non appel à

la sous-traitance, reste responsable devant EDF de l'atteinte des objectifs fixés. En cas de problème rencontré par l'un de ses propres sous-traitants, une entreprise prestataire court le risque de perdre sa qualification.

Un cursus de formation obligatoire pour les salariés

L'effort de formation des intervenants fait partie des engagements qu'EDF prend vis-à-vis des entreprises prestataires dans le cadre de la Charte. Quel que soit son métier, tout intervenant extérieur appelé à travailler en zone nucléaire ou sur un matériel important pour la sûreté bénéficie d'un cursus de trois ou quatre formations obligatoires, adaptées aux interventions qu'il aura à mener. Le formant aux règles de l'assurance qualité, de la sûreté et de la radioprotection. Ces formations et le contrôle des connaissances associé sont réalisés par une vingtaine d'organismes de formation extérieurs à EDF qui sont certifiés par le Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi des personnes travaillant sous rayonnements ionisants (CEFRI) et régulièrement audités par EDF. Il s'agit de :

- une formation à la prévention des risques et à la radioprotection de 5 jours qui concerne l'ensemble des intervenants travaillant en zone contrôlée. Une remise à niveau est obligatoire tous les 3 ans ;
- une formation « Habilitation nucléaire », de 1 à 2 jours pour toute personne organisant, contrôlant ou exerçant des activités dites « à qualité surveillée », qualification donnée à de nombreuses activités techniques en centrale nucléaire ;
- une formation « Qualité sûreté prestataires » (QSP) de 5 jours pour tout intervenant travaillant sur du matériel important pour la sûreté et dans un environnement proche. Cette formation est valide 3 ans. Un stage de recyclage est réalisé sur 3 jours ;
- une formation de perfectionnement en radioprotection destinée à toutes les personnes qui interviennent dans les métiers sensibles de la radioprotection.

+ LA QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises qui travaillent dans les centrales nucléaires sont soumises par EDF à un processus de qualification spécifique. Celui-ci prend en compte, non seulement l'évaluation de leur capacité et de leur compétence technique, mais également leur organisation de la qualité, leur capacité à maîtriser leur propre sous-traitance, leur situation financière, la qualité de leur management et la façon dont elles prennent en compte leurs responsabilités sociales, ainsi que leurs résultats en matière de sécurité. Actuellement, 479 entreprises sont qualifiées pour intervenir sur les sites et 276 pour fournir des matériels dans les centrales.

3

RADIOPROTECTION ET SÉCURITÉ : MÊMES CONDITIONS POUR TOUS



Sur les sites nucléaires d'EDF, tous les intervenants, qu'ils soient salariés d'entreprises extérieures ou d'EDF, disposent des mêmes conditions de travail. Les différences d'exposition aux rayonnements ionisants sont naturellement liées au métier exercé et non pas au statut des salariés, qu'ils soient employés d'EDF ou d'entreprises prestataires.

Tous bénéficient des mêmes conditions de radioprotection et de règles de suivi médical. Ils sont soumis aux mêmes exigences de préparation, de prévention et de contrôle. Ils sont formés et informés de la même manière sur les risques encourus. L'objectif est bien que l'exposition aux rayonnements ionisants soit la plus faible possible et qu'aucun intervenant ne se blesse au travail.

La protection des travailleurs en zone nucléaire

Dans une centrale nucléaire, toute zone dans laquelle les intervenants sont susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants est préalablement identifiée et délimitée et son accès est réglementé. Elle est déclarée « zone nucléaire », comme l'est le bâtiment réacteur.

Les dispositions prises plus particulièrement en zone nucléaire visent à maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et à protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis par les circuits nucléaires.

Lors de la préparation des interventions, une évaluation prévisionnelle des doses est réalisée. Les intervenants s'attachent ensuite, selon la nature de leur chantier et ses caractéristiques, à prendre des mesures et des parades (protections biologiques, calcul au plus près des temps

Optimisation

Lors de la préparation des chantiers en zone nucléaire, une démarche d'optimisation permet de limiter les doses des rayonnements ionisants et d'assurer la protection collective et individuelle des intervenants.

d'intervention, etc.) pour que la dosimétrie soit la plus basse possible. Cette optimisation, lors de la préparation des chantiers en zone nucléaire, permet donc de limiter les doses mais aussi d'assurer la protection collective et individuelle des intervenants pendant l'intervention.

Sur tous les chantiers en zone nucléaire, chaque intervenant porte une tenue de protection (combinaison, tee-shirt, chaussettes, chaussures, gants, calot de papier, systématiquement lavés ou jetés après chaque intervention) pour éviter que d'éventuelles poussières radioactives ne se déposent sur la peau ou les vêtements personnels. Par ailleurs, des tenues étanches et ventilées sont également utilisées pour certaines opérations afin d'empêcher l'inhalation ou l'ingestion de poussières ou de gaz radioactifs.

Vérification des dosimètres.



Suivi

Les données de dosimétrie des salariés d'EDF et des intervenants extérieurs sont gérées en continu et communiquées aux entreprises prestataires pour qu'elles puissent les prendre en compte dans la planification des interventions.

La surveillance en continu de la dosimétrie

Lors de chaque accès en zone nucléaire dite « zone contrôlée », les travailleurs disposent de deux appareils pour mesurer en continu le rayonnement auxquels ils sont exposés.

Un dosimètre électronique, dit « actif », fourni par EDF mesure et affiche la dose reçue en temps réel et un autre dosimètre nominatif servant de référence, dit « passif », fourni par l'employeur, enregistre les doses qui sont comptabilisées chaque mois. Le dosimètre « actif » permet à chaque instant de connaître le niveau d'exposition aux rayonnements. Il est muni d'alarmes qui se déclenchent en cas d'exposition anormale. Le dosimètre passif est un témoin de la totalité de l'exposition à laquelle a été soumise l'intervenant. Il délivre ses informations *a posteriori* et permet notamment l'intercomparaison des résultats.

Les résultats des dosimètres « actifs » sont systématiquement enregistrés sur une application informatique spécifique appelée DOSINAT. Cet outil informatique gère le relevé quotidien des doses individuelles reçues dans les centrales EDF par l'ensemble des intervenants, salariés d'EDF et intervenants extérieurs, quel que soit leur contrat de travail (CDD, CDI, intérimaires). Les doses collectées par DOSINAT sont ensuite transmises chaque semaine à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) par l'intermédiaire de l'application informatique **SISERI**.

Tous les mois, l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) collecte, analyse et archive le relevé des dosimètres « passifs » de chaque intervenant, ce qui garantit un contrôle indépendant.

Par ailleurs, les suspicions de contami-

Le système SISERI a été mis en place par l'IRSN dans un but de centralisation, consolidation et conservation de l'ensemble des résultats des mesures individuelles de l'exposition des travailleurs en vue de les exploiter à des fins statistiques ou épidémiologiques.



Contrôle en sortie de zone.

nation interne et externe des intervenants sont mises en évidence par des portiques de contrôle. Ceux appelés « C1 » et « C2 » sont situés en sortie de zone contrôlée (sortie de l'îlot nucléaire), et celui appelé « portique C3 » à la sortie du site. Ce dernier portique contrôle toutes les personnes et tous les véhicules qui quittent le site.

Le contrôle anthropogammamétrique, obligatoire pour tous les salariés qui arrivent et qui quittent une centrale nucléaire, vérifie l'absence de contamination interne.

EDF fournit aux entreprises, y compris celles de travail temporaire, un accès à la dosimétrie active de leurs salariés pour mieux planifier leurs interventions et disposer rapidement d'alertes.

Enfin, dans le cadre de la Charte, EDF et les entreprises prestataires ont mis en œuvre un plan d'actions visant à mieux organiser les chantiers, recenser de façon détaillée toutes les sources de rayonnement, développer des outils de protection supplémentaires et instaurer une meilleure rotation entre les interventions en zone contrôlée et zone non contrôlée.

RADIOPROTECTION ET SÉCURITÉ : MÊMES CONDITIONS POUR TOUS

Une surveillance médicale régulière

Toutes les personnes intervenant en zone nucléaire bénéficient d'une surveillance médicale spécifique assurée par les services médicaux du travail. Elle se traduit par une visite annuelle ou semestrielle selon le niveau d'exposition des intervenants. EDF dépense chaque année 5 millions d'euros dans le suivi médical des intervenants extérieurs par le biais de conventions signées avec les centres interentreprises de surveillance médicale des entreprises extérieures.

Avant de travailler en zone nucléaire, chaque intervenant a passé un examen médical d'aptitude physique au poste de travail. Le médecin du travail constitue, pour chaque intervenant, un dossier médical qui contient l'ensemble des données d'exposition.

Des mesures supplémentaires pour les intérimaires et les contrats à durée déterminée

La radioprotection des travailleurs intérimaires et sous contrat à durée déterminée (CDD), qui représentent 16 % des intervenants extérieurs, a été renforcée : ces travailleurs ne sont plus autorisés à intervenir en zones orange et rouge, zones où le débit de dose est supérieur à 2 mSv/heure, ils bénéficient également d'une disposition particulière appelée « *pro rata temporis* » qui fixe une limite de dose proportionnelle à la durée du contrat de travail.

À l'initiative d'EDF, les intervenants sous contrats à durée de chantier (CDC), ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans leur entreprise, sont soumis aux mêmes règles (interdiction d'accès aux zones orange et rouge) que les travailleurs intérimaires ou en contrat à durée déterminée.

La sécurité en constante progression

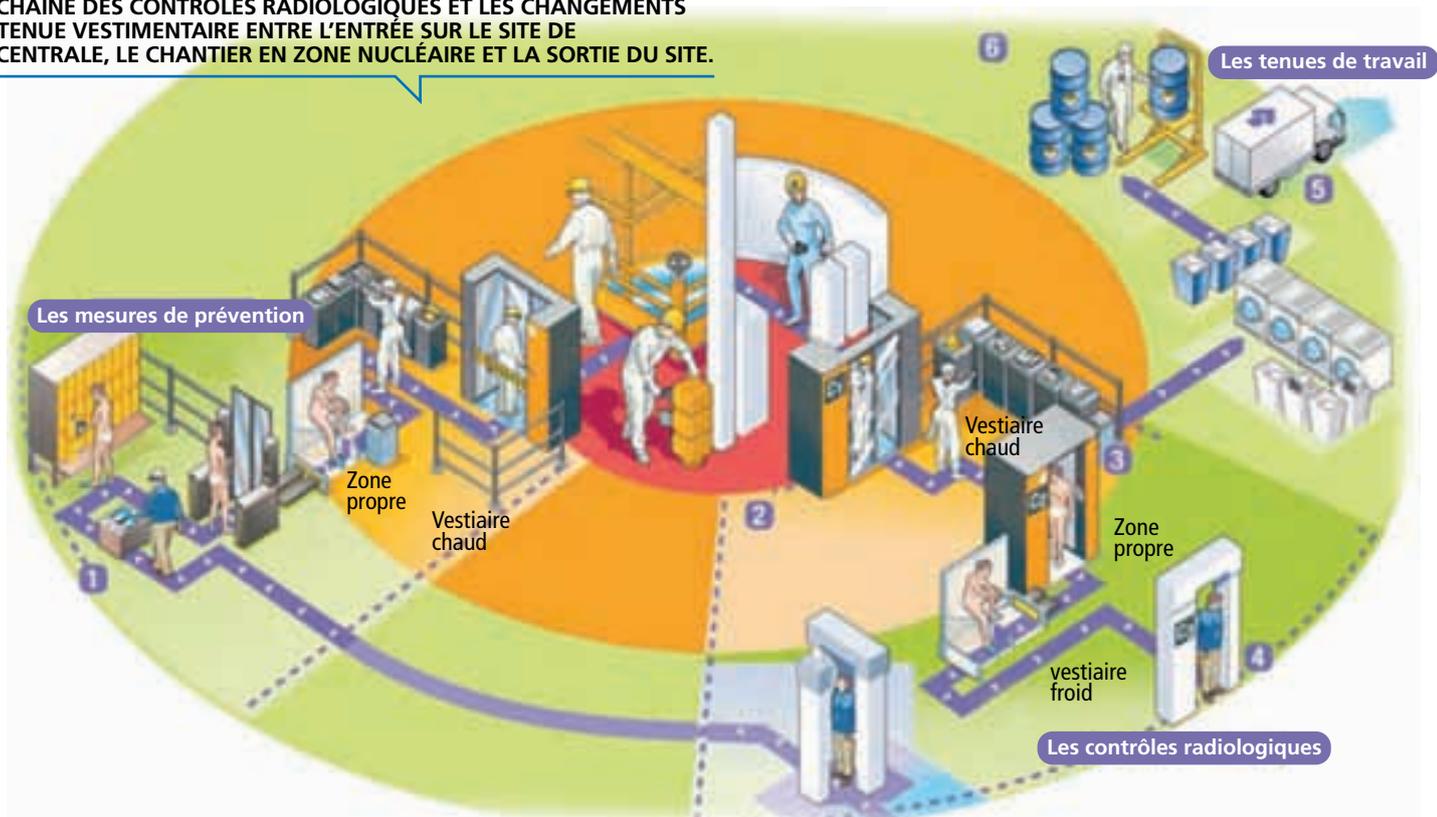
Des efforts constants de prévention des risques ont également permis de diminuer régulièrement le taux de fréquence des accidents du travail qui est passé de 14,3 accidents par millions d'heures travaillées en 1992 à 4,1 en 2009 pour l'ensemble des salariés d'EDF et des entreprises prestataires.

La majorité des accidents constatés est due à des chutes de plain-pied, à des chocs ou à des douleurs liées à des opérations de manutention. Très peu d'accidents sont liés aux risques industriels (tels que des brûlures provoquées par la vapeur, des électrocutions, etc.). Cette amélioration des résultats depuis dix ans est le fruit de nombreuses actions de formation à la prévention des risques et de sensibilisation des intervenants, mais aussi de mesures prises par EDF et les entreprises sur les chantiers. Le suivi des accidents du travail et de la dosimétrie sur une centrale nucléaire est réalisé aussi bien pour les salariés d'EDF que les prestataires, signe de la volonté de traiter tous les intervenants avec le même sérieux.

1,37 mSv/an

C'est la dosimétrie individuelle moyenne enregistrée en 2009. Elle était de 4,6 mSv/an en 1992, pour une limite réglementaire fixée à 20 mSv/an.

LA CHAÎNE DES CONTRÔLES RADIOLOGIQUES ET LES CHANGEMENTS DE TENUE VESTIMENTAIRE ENTRE L'ENTRÉE SUR LE SITE DE LA CENTRALE, LE CHANTIER EN ZONE NUCLÉAIRE ET LA SORTIE DU SITE.



Les objectifs et les résultats

Pour mémoire, la limite réglementaire fixée pour les travailleurs exposés est de 20 mSv/an. L'objectif que s'est fixé EDF est qu'aucun intervenant ne dépasse 16m Sv/an en portant l'effort sur les populations les plus exposées. De 92cas de dose comprise entre 16 et 20mSv/an recensés en 2001, ce chiffre est déjà passé à 10 en 2009. En ce qui concerne la dosimétrie individuelle moyenne, elle est passée de 4,6 mSv/an en 1992 à 1,37 en 2009. Par ailleurs, les efforts engagés ont également permis de diviser par deux, en moins de dix ans, la dosimétrie collective (somme des doses reçues par tous les intervenants) par réacteur de 1,59Sv par réacteur en 1997 à 0,67 en 2009. Comme le nombre d'intervenants est à peu près stable, la dose moyenne par intervenant a été divisée par deux, comme le montre le graphique ci-dessous.

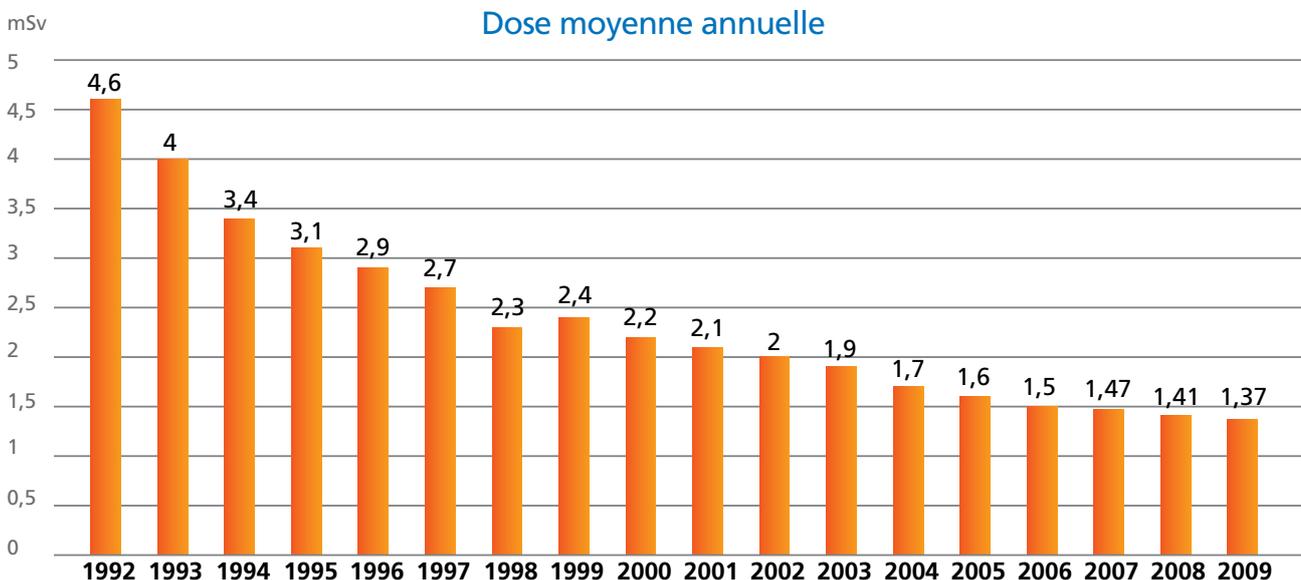
Chaque année, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) publie sur son site Internet (www.irsn.fr) un bilan de la surveillance des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants en France. Ces données sont également publiées par l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) dans

son rapport annuel. Selon l'IRSN, en 2008, 19 705 agents EDF et 17 020 travailleurs d'entreprises extérieures ont fait l'objet d'une surveillance par des mesures anthroporadiométriques. Des analyses radiotoxicologiques ont été réalisées par ailleurs.

Ces mesures ont démontré, en 2008, l'efficacité du système de prévention mis en place dans les installations nucléaires puisque pour plus de 95 % des effectifs surveillés par l'IRSN, la dose annuelle reçue est restée inférieure à 1 mSv.



Équipe de contrôle de l'IRSN.



4

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL



Depuis plus de 10 ans, EDF a mis en place de nombreuses actions pour aider les entreprises prestataires à disposer d'une meilleure visibilité sur leur charge de travail. Cette visibilité permet de stabiliser les emplois, ce qui contribue à améliorer les conditions de travail et de vie des intervenants.

DES ACTIONS ONT ÉTÉ ENGAGÉES POUR :

Mieux indemniser les salariés en déplacement et faire en sorte qu'ils disposent d'un délai de voyage et de repos suffisant entre deux chantiers successifs. Au travers de la Charte, les entreprises prestataires s'engagent à indemniser leurs intervenants « grands déplacés » de leurs frais de séjour, selon des modalités qui leur sont propres. Les entreprises versent à leurs salariés une prime de « grand déplacement » qui est le plus souvent supérieure à 65 € par jour.

Améliorer les conditions d'hébergement : plusieurs sites ont conclu des partenariats avec les collectivités locales et des particuliers pour mettre à disposition davantage de structures d'accueil (gîtes, hôtels, campings pour caravane...) à des tarifs mieux adaptés.

Intervention sur un couvercle de cuve.



Sensibiliser aux risques du travail : à chaque fois qu'ils arrivent sur un site, les intervenants sont accueillis et sensibilisés aux risques liés à leur activité et à leur travail.

Depuis 1997, les intervenants disposent d'instances d'écoute et de suivi qui leur permettent de signaler, de façon anonyme s'ils le souhaitent, toute situation anormale, tout dysfonctionnement ou abus en décalage avec les principes de la Charte.

Grâce à un numéro de téléphone identique sur tous les sites, les salariés peuvent évoquer leurs difficultés.

Des Commissions interentreprises pour la sécurité et les conditions de travail (CIESCT) ont été mises en place sur tous les sites depuis 2004.

Sans se substituer aux CHSCT (Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail), ces commissions sont des lieux de concertation et d'élaboration de propositions, elles rassemblent des représentants des salariés et des employeurs, qu'il s'agisse d'EDF ou des entreprises prestataires.

Le comité d'éthique du groupe EDF s'assure du bon avancement des travaux lancés dans le cadre de la Charte et donc des CIESCT.

Les actions traitées par ces commissions portent majoritairement sur l'amélioration des conditions de vie et de travail, la prévention des risques, la radioprotection avec, en particulier, l'amélioration du suivi dosimétrique des salariés intérimaires, les visites médicales, le suivi des populations les plus exposées lors des arrêts décennaux.

Enfin, EDF dispose de ses propres outils pour recueillir les attentes des intervenants qui viennent travailler sur ses sites et suivre l'impact des actions mises en œuvre.

+ L'ENQUÊTE DE SATISFACTION

Chaque année, une enquête est réalisée, à l'initiative d'EDF, par le Centre de recherche en gestion de l'École polytechnique auprès des salariés des entreprises prestataires. En 2009, 2 441 questionnaires ont été dépouillés. Le taux de satisfaction global est de 74 %, en légère mais constante progression depuis 4 ans. 75 % sont satisfaits de l'hébergement et 72 % de la restauration. Près de 90 % sont satisfaits de l'accueil et des conditions d'environnement/sécurité des chantiers. Enfin, 83 % se disent satisfaits de travailler dans une centrale nucléaire.





Pourquoi la maintenance des installations nucléaires est-elle assurée par des prestataires extérieurs à EDF ?

C'est un choix industriel qui permet de tenir compte de l'aspect saisonnier de l'activité et de mobiliser des techniciens les plus compétents et expérimentés.

Comment se fait le suivi médical des travailleurs du nucléaire ?

Tous les intervenants en zone nucléaire, EDF et prestataires, bénéficient d'un suivi médical spécifique, adapté à l'exposition à la radioactivité.

Pourquoi les prestataires prennent-ils 80 % de la dose et de manière générale sont-ils plus exposés aux risques ?

La dose n'est pas liée au statut (EDF ou prestataire), mais au métier. Les opérations de maintenance qui nécessitent parfois de s'approcher des sources de radioactivité exposent davantage à celle-ci que les autres activités. Pour ce qui concerne l'exposition aux risques, elle est aussi liée au métier. Par exemple, l'exposition aux risques chimiques concerne majoritairement du personnel EDF qui assure la maintenance en marche de l'installation.

Est-ce qu'EDF sous-traite de plus en plus ?

Non. Les travaux à effectuer sont globalement les mêmes d'une année sur l'autre, le recours aux prestataires reste donc à peu près constant.

Comment EDF garde la maîtrise technique des interventions avec la sous-traitance en cascade ?

Le prestataire qui souhaite sous-traiter doit informer EDF. Les prestataires spécialisés font rarement appel à une cascade de sous-traitance, car ils le font sous leur propre responsabilité et risquent de perdre leur habilitation en cas de problème avec un sous-traitant de sous-traitant. Une enquête réalisée en 2008 indique que la sous-traitance de rang supérieur à deux est quasiment inexistante.

Que fait EDF pour améliorer les conditions de vie des sous-traitants ?

EDF donne plus de visibilité aux entreprises prestataires avec des contrats sur plusieurs années. Des actions sont engagées pour mieux indemniser les salariés en déplacement et pour faire en sorte qu'ils disposent de délais de repos et de voyage suffisants. Plusieurs sites ont conclu des partenariats avec les collectivités locales et des particuliers pour mettre à disposition des structures d'accueil à des tarifs mieux adaptés. Par ailleurs les entreprises versent à leurs salariés des indemnités qui sont le plus souvent supérieures à 65 € par jour.

Y a-t-il eu des accidents graves dus à la radioactivité dans les centrales ?

Sur l'ensemble du parc nucléaire EDF, aucune irradiation nécessitant une hospitalisation n'a jamais été constatée. Une exposition supérieure à la limite réglementaire a été à déplorer en 1999. Elle concernait un salarié EDF.

Est-ce que les dépenses de maintenance sont suffisantes pour que les centrales ne présentent pas de danger ?

Les dépenses (2 milliards d'€ par an) permettent de conserver en permanence les installations en bon état de fonctionnement. Aucune mesure d'économie n'est prise au détriment de la sûreté.

